

211C1160
FR0000075673-OP027-AS12

5 juillet 2011

Décision de conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.

LE TANNEUR & CIE

(Euronext Paris)

1. Dans sa séance du 5 juillet 2011, l'Autorité des marchés financiers a examiné le projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société LE TANNEUR & CIE, déposé par Oddo Corporate Finance, agissant pour le compte de la société Qatar Luxury Group - Fashion S.P.C¹. (ci-après parfois dénommée « QLGF »), en application des articles 233-1 2° et 234-2 et du règlement général (cf. D&I 211C1014 du 21 juin 2011).

Aux termes de différents contrats conclus, les 10 mai, 11 mai et 16 mai 2011, la société QLGF a acquis, le 18 mai 2011, au prix unitaire de 6,51 € :

- la totalité des actions LE TANNEUR & CIE détenues par la société à responsabilité limitée Saint Germain Participations (soit 370 389 actions LE TANNEUR & CIE) ;
- la totalité des actions LE TANNEUR & CIE détenues par la société par actions simplifiée Développement & Partenariat PME IV (soit 659 864 actions LE TANNEUR & CIE) ;
- la totalité des actions LE TANNEUR & CIE détenues par le concert constitué entre la société Financière Descottes, Madame Jocelyne Descottes et MM. Hervé Descottes et Guillaume Descottes (soit 1 295 918 actions LE TANNEUR & CIE).

A l'issue des opérations susmentionnées, la société Qatar Luxury Group – Fashion S.P.C. détenait, au jour du dépôt du projet d'offre, 2 326 167 actions² LE TANNEUR & CIE représentant autant de droits de vote, soit 55,06% du capital et 54,73% des droits de vote de cette société³ et a acquis, entre le 27 juin 2011 et le 30 juin 2011 inclus, un total de 564 069 actions LE TANNEUR & CIE sur le marché sur la base d'un ordre de bourse libellé au prix d'offre, conformément à l'article 231-38 III du règlement général.

L'initiateur détient à ce jour 2 890 236 actions LE TANNEUR & CIE représentant autant de droits de vote, soit 68,41% du capital et 68,01% des droits de vote de cette société, et s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de **6,51 € par action**, la totalité des 1 316 161 actions LE TANNEUR & CIE non détenues par lui⁴, représentant 31,15% du capital de la société.

¹ Société de droit du Qatar, détenue à 100% par la société Qatar Luxury Group S.P.C, contrôlée au plus haut niveau par Qatar Foundation for Education, Science and Community Development.

² En ce non compris quatre actions LE TANNEUR & CIE qui font l'objet d'un prêt de consommation au profit des administrateurs de la société.

³ Sur la base d'un capital composé de 4 224 759 actions représentant 4 249 979 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ A l'exclusion des 18 358 actions autodétenues par la société LE TANNEUR & CIE et des quatre actions LE TANNEUR & CIE susvisées qui ne seront pas apportées à l'offre.

L'offre porte également sur l'ensemble des actions susceptibles d'être émises pendant l'offre par l'exercice des options de souscription d'actions attribuées aux salariés de LE TANNEUR & CIE⁵. Il est précisé que les 6 384 actions gratuites attribuées⁶ ne sont pas visées par l'offre compte tenu de l'indisponibilité légale et/ou fiscale qui s'attache à ces actions.

L'initiateur s'est réservé la faculté de mettre en œuvre un retrait obligatoire à l'issue de la présente offre si les titres détenus par les actionnaires minoritaires ne représentent pas plus de 5% du capital ou des droits de vote de la société LE TANNEUR & CIE. En application de l'article 237-16 I du règlement général, ledit retrait obligatoire devra faire l'objet au préalable d'une nouvelle expertise indépendante et d'une décision de conformité de l'AMF.

Les frais de négociation (frais de courtage et TVA afférente) des actions cédées dans le cadre de la procédure de semi-centralisation seront pris en charge par l'initiateur à concurrence de 500 € par dossier.

Il est rappelé que :

- le cabinet Détroyat Associés, représenté par M. Emmanuel Dayan, a été mandaté par la société LE TANNEUR & CIE comme expert indépendant pour se prononcer sur les conditions du projet d'offre publique sur le fondement de l'article 261-1 I du règlement général ;
 - à l'appui du projet d'offre, conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général, le projet de note d'information de l'initiateur et le projet de note en réponse de la société LE TANNEUR & CIE, établis respectivement en application des articles 231-18 et 231-19 du règlement général, ont été déposés et diffusés, respectivement, le 21 juin 2011 et le 24 juin 2011 (cf. D&I 211C1014 du 21 juin 2011 et D&I 211C1053 du 24 juin 2011).
2. Dans le cadre de l'examen de la conformité du projet d'offre, mené en application des articles 231-20 à 231-22 et 234-6 du règlement général, l'Autorité des marchés financiers :
- a pris connaissance du projet de note d'information de l'initiateur, en ce compris les éléments d'appréciation du prix d'offre retenus par l'établissement présentateur⁷, et du projet de note en réponse de la société LE TANNEUR & CIE, ce dernier comportant notamment l'avis motivé du conseil d'administration de la société LE TANNEUR & CIE et le rapport de l'expert indépendant concluant à l'équité du prix d'offre ;
 - a constaté que le projet d'offre publique remplit les conditions posées par l'article 234-6 du règlement général relatives aux offres obligatoires, compte tenu des différents contrats conclus, les 10 mai, 11 mai et 16 mai 2011.

Sur ces bases, connaissance prise des objectifs et intentions de l'initiateur, au vu des conditions dans lesquelles celui-ci a acquis sa participation actuelle au capital de LE TANNEUR & CIE, l'Autorité des marchés financiers a déclaré conforme le projet d'offre publique d'achat simplifiée en application de l'article 231-23 du règlement général, cette décision emportant visa du projet de note d'information de QLGf sous le n°11-286 en date du 5 juillet 2011.

En outre, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°11-287 en date du 5 juillet 2011 sur le projet de note en réponse de la société LE TANNEUR & CIE.

3. Une nouvelle information sera publiée pour faire connaître le calendrier de l'offre publique après que la note d'information de l'initiateur et la note en réponse de la société LE TANNEUR & CIE ayant reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que les informations mentionnées à l'article 231-28 du règlement général, auront été diffusées.

⁵ Soit à la date de dépôt de l'offre, un nombre maximal de 56 500 actions.

⁶ Actions gratuites acquises mais en période de conservation.

⁷ A savoir : (i) la référence au prix auquel l'initiateur a acquis le contrôle de la société LE TANNEUR & CIE, le 18 mai 2011, auprès de différents actionnaires de la société (soit 6,51 € par action LE TANNEUR & CIE) (ii) la référence au cours de bourse de LE TANNEUR & CIE selon différentes moyennes pondérées par les volumes échangés sur 20 jours, 60 jours, 120 jours et 250 jours de négociation en date du 10 mai 2011 et (iii) la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs, mise en œuvre sur la base du plan d'affaires 2011 – 2018 dont les hypothèses ont été validées par la société.